

Arrêté d'enquête publique – Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Puellemontier - Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la délibération N°1 10-07-2021-A du Conseil Communautaire de l'agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées en date du 12/07/2021 émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Puellemontier ;
- Vu la délibération N°130-09-2021 du Conseil Communauté de l'agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées en date du 30 septembre 2021 fixant les modalités de concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Puellemontier ;
- Vu la décision n° 2023AGE18 du 9 mars 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 4 avril 2023 ;
- Vu la décision n° E23000041/ 51 en date du 29/03/2023 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Claude MARTIN, géomètre expert retraité en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 24 novembre 2016 donnant notamment compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu et la carte communale ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2017, reçue à la sous-préfecture de Saint-Dizier le 12 juillet 2017, donnant délégation à Monsieur Alain SIMON, septième vice-président, pour exercer les fonctions relatives aux PLU ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 - Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Puellemontier afin de permettre la réalisation du projet d'implantation de serres porté par l'ADASMS.

Article 2 - Durée de l'enquête publique et mise à disposition du dossier et registres d'enquête publique

Après concertation avec Le Commissaire enquêteur, il est décidé l'ouverture d'une enquête publique, qui aura lieu du 13 mai 2024 à 9h00 au 13 juin 2024 à 17h00.

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité de la Déclaration de Projet et des pièces requises par les textes en vigueur sera disponible dans les 2 lieux suivants : au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées et en mairie de Puellemontier afin d'être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux municipaux. Un

registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés au nom du Commissaire enquêteur sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Chacun peut également le consulter sur le site Internet de l'Agglomération :

<https://www.saint-dizier.fr/demarches-services/urbanisme-et-architecture/planification/plan-local-d-urbanisme-plu/puellemontier-rives-dervoises.html>

Le public pourra également formuler ses observations du 13 mai 2024 à 9h00 au 13 juin 2024 à 17h00 à l'adresse e-mail suivante : cmaitre@mairie-saintdizier.fr

Le public pourra formuler ses observations, du 13 mai 2024 à 9h00 au 13 juin 2024 à 17h00, par courrier adressé à :

Monsieur le Commissaire enquêteur

**Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Puellemontier
Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées – Direction du Développement Urbain
Cité Administrative (1^{er} étage),
12 rue de la Commune de Paris,
52100 Saint-Dizier**

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'Agglomération.

Article 3 : Identité et qualité du Commissaire enquêteur, lieux et dates de rencontres avec le public

M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Claude MARTIN, géomètre expert à la retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Puellemontier aux dates et horaires ci-dessous :

- Mardi 28 mai de 9h à 11h30
- Mercredi 5 juin de 9h à 11h30
- Jeudi 13 juin de 15h à 17h30

Article 4 : Publicité de l'enquête

1/ Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique est affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête au tableau d'affichage habituel des 2 lieux de l'enquête publique.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par la maire ou par le Président de la CAGSDDV, chacun pour ce qui le concerne.

Cet avis est en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « Le Journal de la Haute-Marne » pour le 52 ainsi que L'Union » pour le 51.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les services de l'Agglomération récupéreront les registres d'enquête et les observations sur les sites, puis les transmettront, en sus sur papier, au Commissaire enquêteur.

Il rencontrera, dans la huitaine, l'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

L'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées et à Monsieur le Président du Tribunal administratif dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de l'Agglomération en transmet copie électronique à Madame le Maire de la commune concernée et à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, auprès de la Direction du Développement Urbain, Service Planification de l'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées.

En outre, le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet : <https://www.saint-dizier.fr/demarches-services/urbanisme-et-architecture/>

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7 : Pièces mises à enquête dans les lieux d'enquête

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- l'intégralité de la Déclaration de Projet ;
- le Compte-Rendu de la Réunion d'Examen Conjoint ;
- les avis des Personnes Publiques Associées ;
- l'avis de la MRAe ainsi que le mémoire en réponse ;
- un registre d'enquête publique.

Article 8 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction du Développement Urbain de l'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 03 25 07 79 60).

Article 9 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil d'Agglomération pourra approuver la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Article 10 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées et au tableau d'affichage de la mairie de Puellefontier.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire ou par le Président de l'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées, chacun pour ce qui le concerne.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Madame la Préfète de la Région ;
- au Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Dizier, le 24 avril 2024
Le Vice-Président,

Alain SIMON

